

DEPARTEMENT  
**ESSONNE**CANTON  
**ARPAJON**COMMUNE  
**BRUYERES-LE-CHATEL****N° D2023/46****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DCM2020/18 du 10/06/2020, portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",

**VU** la proposition de convention de partenariat entre l'association La Lisière et la Ville de Bruyères-le-Châtel, pour assurer l'organisation d'un spectacle intitulé « Inertie », de la compagnie « UNDERCLOUDS CIE », le 15/07/2023, Parc du château - 2 rue de la Libération, 91680 Bruyères-le-Châtel,

**VU** la nécessité d'établir une convention de partenariat afin de fixer les obligations de chacune des parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de partenariat entre l'association La Lisière et la Ville de Bruyères-le-Châtel, pour assurer l'organisation d'un spectacle intitulé « Inertie », de la compagnie « UNDERCLOUDS CIE », le 15/07/2023, Parc du château - 2 rue de la Libération, 91680 Bruyères-le-Châtel, pour un montant de 4 000 € HT,

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Date de publication :

**12 JUL. 2023**

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 10 juillet 2023

Le Maire

  
Thierry ROUYER

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219101151-20230710-D202346-RU

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219101151-20230710-0202346-RU

« Été culturel à Bruyères-le-Châtel »

Entre

L'association « LA LISIÈRE » représentée par son Président Jean-Luc LANGLAIS, association Loi 1901 déclarée au Journal Officiel en date du 24 décembre 2015, ayant son siège social – Parc du Château, 2 rue de la Libération, 91680 Bruyères-le-Châtel.

N° Siret : 344 671 631 00069 - code APE : 9001Z

Numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-L-R-2020-004226 et PLATESV-L-R-2020-004227

désignée ci-après « LA LISIÈRE »

Et

La commune de Bruyères-le-Châtel, sis 2 rue des Vignes 91680 Bruyères-le-Châtel, légalement représentée par M. Thierry Rouyer agissant en tant que Maire, dûment habilité par décision n°D2023/46 du 10/07/2023.

désignée ci-après « LA VILLE D'ACCUEIL »

PREAMBULE

*La Lisière, créée en 2015, est un lieu de création pour les arts de la rue et les arts dans et pour l'espace public basé dans le parc du Château de Bruyères-le-Châtel en Essonne. Ce lieu accueille les artistes au sein d'un environnement propice et unique en Ile-de-France, dans un esprit d'échanges et de partages, La Lisière propose des résidences de créations, des ouvertures sur les espaces naturels (sensibles) et fournit un soutien logistique, technique et parfois financier pour le développement des projets de création.*

*La Lisière s'ouvre à une grande diversité de pratiques et de formes artistiques (théâtre, danse, arts visuels, architecture, cirque etc.), ses accueils sont à géométrie variable et s'adaptent aux besoins des équipes et de leur processus de création (écriture, répétitions, expérimentations publiques, construction de décors, première en espace public).*

*La Lisière offre aussi la possibilité de temps de rencontres avec les spectateurs (curieux, écoliers, professionnels) en menant un travail de diffusion sur son territoire d'actions, elle contribue ainsi à accroître la visibilité des artistes, l'enrichissement mutuel artistes/public et participe ainsi au développement culturel local.*

*Dans le cadre de ses missions de diffusion sur le territoire, La Lisière et la ville d'accueil collaborent pour l'organisation d'une manifestation en espace public, les relations de partenariats sont définies ci-dessous.*

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A – LA LISIÈRE s'engage à conclure un contrat de cession avec la compagnie UNDERCLOUDS CIE qui dispose du droit d'exploitation en France et pour lequel elle s'est assurée le concours des personnes nécessaires à la représentation.

Titre du spectacle : « INERTIE »  
Compagnie : UNDERCLOUDS CIE  
Durée : 30 minutes

B – LA VILLE D'ACCUEIL s'est assurée de la disponibilité du lieu de représentation mentionné à l'article 1 et dont LA LISIÈRE déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Paraphes

RT JLL

Page 1 sur 5

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219101151-20230710-0202346-RU

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation de la manifestation et les engagements respectifs des partenaires :

**DATE DE LA MANIFESTATION :** Samedi 15 juillet 2023 à partir de 19h30  
**ADRESSE :** Parc du Château, 2 rue de la Libération – 91680 Bruyères-le-Châtel

*Un temps de convivialité sera organisé par la ville en amont de la représentation (19h30-20h).*

#### ARTICLE 2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

En s'appuyant sur les spécificités géographiques, démographiques et culturelles de chaque lieu, **LA VILLE D'ACCUEIL** et **LA LISIÈRE** s'associent et partagent les objectifs suivants :

- Contribuer au développement de l'identité du territoire et de ses acteurs ;
- Faire découvrir le territoire à la population et le valoriser ;
- Favoriser la rencontre entre les artistes et les populations.

**LA LISIÈRE** propose des créations artistiques, c'est-à-dire des œuvres dont la caractéristique artistique est d'être innovante ou expérimentale.

#### ARTICLE 3 MISSIONS DE LA LISIÈRE

La collaboration avec **LA VILLE D'ACCUEIL** se fera en amont de la manifestation et portera sur :

- Un travail de réflexion et d'analyse du projet, de ses enjeux et de son impact sur le territoire en lien avec la ville d'accueil ;
- Le choix de la programmation artistique ;
- La gestion financière et la recherche de financements complémentaires ;
- La gestion administrative et cadrage budgétaire avec le producteur artistique ;
- L'instruction technique de la représentation et sa mise en œuvre en termes opératifs ;
- La coordination logistique de l'accueil de l'équipe artistique ;
- La coordination technique avec les services de la ville ;
- L'accompagnement de la communication et des actions de médiation inhérentes au projet.

#### ARTICLE 4 MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Afin de s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, **LA VILLE D'ACCUEIL** est invitée à désigner une personne référente chargée de la préparation et du suivi global au sein de son organisation ainsi qu'un référent technique :

**Pour la ville de Bruyères-le-Châtel :**

Référent projet : Joël PEROT – Premier Maire-adjoint / [joelperot51@gmail.com](mailto:joelperot51@gmail.com) / 06 62 88 26 19  
Référent technique : Paula OLIVEIRA – Responsable des Services Techniques / [urbanisme@bruyereslechatel.fr](mailto:urbanisme@bruyereslechatel.fr)  
06.35.24.38.24

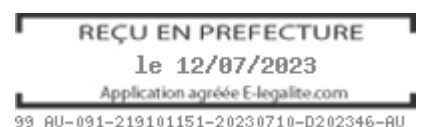
**Pour LA LISIÈRE :**

Directrice adjointe : Élodie VILLATTE / [programmation@lalisiere.art](mailto:programmation@lalisiere.art) – 06 84 89 40 89  
Administratrice : Eileen MORIZUR / [administration@lalisiere.art](mailto:administration@lalisiere.art) – 07 83 53 58 75  
Production/communication : Léa DORET-AUBERTOT / [production@lalisiere.art](mailto:production@lalisiere.art) – 06 33 33 46 23

Paraphes

*RS*      *JLL*

Page 2 sur 5



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219101151-20230710-0202346-RU

## ARTICLE 5 OBLIGATION DE LA VILLE D'ACCUEIL

**5.1. LA VILLE D'ACCUEIL** s'engage à assurer la gratuité du spectacle au public.

**5.2.** Conformément aux articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant légal, c'est-à-dire le-la Maire, de la ville assurera les compétences dont il a la charge en matière de police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations ;

**5.3. LA VILLE D'ACCUEIL** prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'évènement.

**5.4.** Libre d'organiser des espaces de convivialité (buvette, restauration), **LA VILLE D'ACCUEIL** s'engage à respecter les consignes de sécurité liées au spectacle, à l'accueil et à la circulation du public. Aussi, il conviendra d'évoquer les interférences entre les différentes propositions (horaires, alimentations électriques, accès véhicule, implantations sur site, nuisances sonores...) pour ne pas compromettre le bon déroulement de la manifestation et permettre à chaque acteur de s'impliquer en pleine concordance.

**5.5. LA VILLE D'ACCUEIL** s'engage à respecter les termes de la fiche signalétique récapitulant tous les engagements de chacune des parties (Demande de travaux).

## ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE LA LISIÈRE

**6.1. LA LISIÈRE** s'engage à assurer la coordination du projet dans sa globalité, en particulier à coordonner les éventuelles réunions de travail avec les élus et les services de la ville d'accueil.

**6.2. LA LISIÈRE** s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations définis aux articles 2 et 3 de la présente convention de partenariat.

**6.3. LA LISIÈRE** prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'évènement.

**6.4. LA LISIÈRE** assure la rémunération des compagnies programmées, assumera les coûts de transport, les locations éventuelles ainsi que les frais d'hébergement et restauration.

**6.5. LA LISIÈRE** s'acquittera auprès des organismes collecteurs SACD, SACEM, SPEDIDAM du paiement des droits d'auteur et droits voisins.

## ARTICLE 7 CONTRIBUTION FINANCIERE

**LA VILLE D'ACCUEIL** contribuera à l'organisation de cette programmation en versant à **LA LISIÈRE** un montant forfaitaire de **4 000 euros\* HT** (quatre mille euros Hors Taxes).

Le règlement sera effectué sur présentation de facture par mandat administratif à l'issue de la représentation.

*\*Association non-assujettie à la TVA.*

## ARTICLE 8 COMMUNICATION

**LA VILLE D'ACCUEIL** et **LA LISIÈRE** mènent conjointement une réflexion commune sur la stratégie de communication à mettre en œuvre.

**LA LISIÈRE** assure la conception, la fabrication des supports de communication : visuel, affiche, programme, flyers, déclinaisons web etc. Ils mentionneront obligatoirement les éléments suivants :

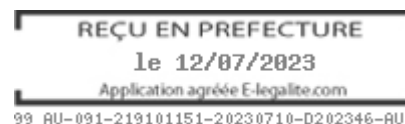
**En partenariat avec la ville de Bruyères-le-Châtel.**

**"Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France – Ministère de la Culture"**

Paraphes

as JLL

Page 3 sur 5



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_RU-091-219101151-20230710-0202346-RU



La diffusion de ces supports de communication (distribution, envois postaux, diffusion web, presse etc.) est prise en charge et assuré par **LA VILLE D'ACCUEIL** et **LA LISIÈRE** dans ses réseaux habituels.

**LA VILLE D'ACCUEIL** s'engage à relayer la communication de l'événement par l'intermédiaire de ses supports locaux (journal de ville, site internet, réseaux sociaux, etc.).

#### **ARTICLE 9 ENREGISTREMENT DIFFUSION**

Pour toute retransmission devant excéder trois minutes, ou dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales ou culturelles à l'initiative de **LA VILLE D'ACCUEIL**, celle-ci s'engage à conclure un accord particulier avec les parties.

#### **ARTICLE 10 ASSURANCES**

**LA VILLE D'ACCUEIL** s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public.

**LA LISIÈRE** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour l'exercice de son activité, à la couverture de son personnel placé sous sa responsabilité, du matériel loué et lui appartenant.

**LA LISIÈRE** s'est assurée que la compagnie avait souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son personnel en tournée et du matériel lui appartenant. La compagnie reste responsable de la conformité aux normes de sécurité de ses décors et accessoires.

En cas de litige il reviendra aux assureurs de déterminer les responsabilités de chacune des parties après réception de déclaration de sinistre.

#### **ARTICLE 11 RESPONSABILITE**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention de partenariat.

**LA LISIÈRE** s'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de son personnel les règles et consignes de sécurité prévues par les législations en vigueur.

La présente convention de partenariat ne pourra en aucun cas être considérée comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties, ni une société en participation.

#### **ARTICLE 12 ANNULATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention de partenariat se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure. Les parties conviennent d'entendre comme cas de force majeure au sens de la présente convention de partenariat : guerre, révolution, inondation, grève générale tant du point de vue géographique que du point de vue des catégories socioprofessionnelles concernées, émeutes, épidémies, maladie dûment constatée de l'un des artistes vedettes ou tout événement présentant cumulativement les caractères d'irréfutabilité et d'imprévisibilité.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties, en dehors des cas reconnus de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture de la convention de partenariat.

En cas de mauvais temps (pluie, orage, vent et rafales de plus de 40km/h, humidité ambiante se déposant sur la scène, forte chaleur de +30° à l'ombre, ...), si les représentations ne pouvaient avoir lieu et si aucune solution de report ne pouvait être envisagée, les sommes dues seront réglées intégralement.

Toute annulation du fait de l'une des parties et après épuisement de toutes les solutions amiables, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Paraphes

Page 4 sur 5



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_RU-091-219101151-20230710-0202346-RU

Dans le contexte de l'apparition d'une épidémie, soit de tout virus ayant un impact d'épidémie dont les conséquences sont équivalentes à la crise du COVID, LA LISIERE souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres de l'équipe artistique, ou bien du fait d'une décision préfectorale ou municipale de fermeture : une solution de report sera recherchée en priorité.

Dans l'impossibilité d'un report, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle (notamment concernant les rémunérations du personnel) d'une part, et les équilibres budgétaires de LA VILLE D'ACCUEIL et de LA LISIÈRE d'autre part.

#### ARTICLE 13 MODIFICATION

Un avenant signé des deux parties pourra préciser ou modifier certaines dispositions de la présente convention de partenariat. Les avenants font partie intégrante de la convention de partenariat et doivent être scrupuleusement respectés.

#### ARTICLE 14 LITIGES

La présente convention de partenariat est régie par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document.

L'ensemble des clauses et conditions de la présente convention de partenariat sont impératives. Tout manquement à l'une quelconques des clauses ou l'absence de tout ou partie du matériel ou du personnel requis pourra entraîner l'annulation de la convention de partenariat aux torts de la partie défaillante.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de partenariat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Versailles, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Bruyères-Le-Châtel, le 22/06/2023

POUR LA VILLE D'ACCUEIL  
Représenté par Thierry ROUYER  
En qualité de Maire

le 10/07/2023

"lu et accepté"



POUR LA LISIERE  
Représenté par Jean-Luc LANGLAIS  
En qualité de Président

lu et approuvé

La Lisière  
2 rue de la Libération  
91680 Bruyères-Le-Châtel  
tél. 023 338 824 000 14 | APE 9001  
www.lisiere.fr | contact@lisiere.fr

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Paraphes

RT

JLL

Page 5 sur 5

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219101151-20230710-D202346-RU

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219101151-20230710-0202346-RU